

TIME RECEIVED
November 29, 2013 1:12:06 PM GMT+01
29/06/2001 02:03

REMOTE CSID

DURATION
76

PAGES
3

STATUS
Received

NO.392 #001

AMBASSADE DU NIGER AUPRES DE LA
CONFEDERATION SUISSE, DE
L'AUTRICHE ET DU LIECHTENSTEIN



REPUBLIQUE DU NIGER

MISSION PERMANENTE AUPRES DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES A
GENEVE, A VIENNE ET L'OMC

URGENT

Genève, le 28 novembre 2013

N°184/ANSU/2013

La Mission Permanente du Niger auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Secrétariat du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et réponse à sa note non référencée datée du 25 septembre 2013, relative au questionnaire sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme conformément à la Résolution 23/3 du Conseil des droits de l'homme, a l'honneur de lui communiquer le document ci-joint, comportant les réponses des autorités nigériennes audit questionnaire.

La Mission Permanente du Niger auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, l'assurance de sa haute considération.



Réponse à la question N° 3.

Les suggestions en vue d'améliorer les moyens de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme sont :

- Pour l'assistance technique, par le renforcement et la mise à disposition des Etats partis d'expert dans les domaines identifiés comme prioritaires tels que la santé, l'éducation, l'alimentation, l'accès à l'eau potable, la promotion d'une gouvernance de qualité et d'une croissance économique forte, diversifiée et créatrice d'emploi.
- En ce qui concerne la coopération Sud -Sud, on peut citer l'encouragement au partage d'expérience dans tous les domaines de la vie sociale, politique, économique et culturel et de bonnes pratiques entre les Etats parties.
- En ce qui concerne la transversalité des droits de l'homme, on doit privilégier l'approche basée sur les droits humains dans les politiques et programmes et amener les porteurs d'obligation à travailler ensemble.

Réponse à la question N° 4.

En ce qui concerne l'EPU, les appuis à notre pays se sont matérialisés par :

- La mise à sa disposition d'expertises techniques soutenues par le Système des Nations Unies au Niger, l'OHCDH et l'OIF. Ces différents appuis ont permis d'accompagner le comité interministériel chargé de la rédaction de l'EPU au cours des différentes phases de préparation, de rédaction et de soumission du rapport.
- En ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations issues de la présentation du rapport de l'EPU, les organismes internationaux ci-dessus cités ont appuyé le Niger dans la rédaction d'un plan d'action de mise en œuvre des recommandations, plan qui a vocation à fédérer toutes les ressources et à mobiliser tous les acteurs en vue d'une mise en œuvre effective des recommandations d'ici le prochain passage prévu pour janvier 2016. De ce point de vue, la mobilisation des partenaires en vue du financement du plan qui se chiffre à 22 475 958 000 FCFA.

Réponse à la question N° 5.

Les difficultés rencontrées par le Niger dans le respect de ses obligations en matière de soumission des rapports aux organes des traités, sont entre autre :

- La mise en place tardive d'un organe chargé de la rédaction des rapports ;
- Le manque de moyen financier mis à la disposition de ce comité pour la rédaction et la présentation des rapports devant les organes des traités ;

- L'absence d'un secrétariat permanent chargé d'appuyer les activités du comité (constitution d'une base des données des fonds documentaires).

En l'état actuel, il n'existe pas de plan d'action global de mise en œuvre des recommandations ou observations des traités, cependant, à chaque fois qu'un rapport conventionnel a été présenté devant un organe compétent, le gouvernement avec l'appui de ses partenaires s'est efforcé de trouver les moyens de la mise en œuvre des recommandations à lui adressées. C'est le cas de l'EPU où un plan d'action est déjà disponible et mis en œuvre.

Réponse à la question N° 6.

En ce qui concerne l'EPU : l'instauration d'un dialogue interactif entre les Etats et les organes des traités sur une base d'égalité. En ce qui concerne les autres rapports conventionnels, le respect des engagements des Etats de leur obligation de soumission des rapports. En plus de ces points, nous pouvons noter les séries de formations et renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques (ONG et associations) dans le domaine des droits de l'homme.